



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00681710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Étaient absents :

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 50. Subventions Vie associative - 1ère attribution 2022

Délibération n° 2022/006817

Subventions Vie associative - 1^{ère} attribution 2022

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	05/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 12 subventions, d'un montant total de 66 300 €, accordées à des associations dans le cadre de la 1^{ère} attribution des subventions 2022.

I. Contexte

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général. Les associations financées ne relèvent pas d'une compétence spécifique sauf si elles ont été récemment créées ; dans ce cadre, elles peuvent recevoir une aide au démarrage.

Pour cette 1^{ère} attribution des subventions de fonctionnement 2022, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 20 mars 2022. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 2^{ème} attribution de subventions, voir une 3^{ème}, seront proposées aux Conseils Municipaux ultérieurs.

II. Proposition de subventions

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1^{ère} attribution, 12 subventions dont 11 concernent une aide au fonctionnement général, et pour une seule association, une aide au démarrage, pour un montant total de 66 300 € aux associations suivantes :

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2021	Proposition 2022
APIM - Association promotion information à Montrapon	Appui logistique de la maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu	2 000 €	2 000 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Palente	2 400 €	2 400 €
Café des pratiques	Lieu de rencontres et de transmission de savoir-faire, générateur de lien social, notamment sur le quartier des Chaprais	12 000 €	12 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Bregille	10 500 €	10 500 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Montboucons	1 600 €	1 600 €
Comité de quartier des Prés-de-Vaux	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Prés-de-Vaux	0 €	1 000 €
Eclaireuses et éclaireurs de Besançon	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 6 à 18 ans	0 €	500 €
Eclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
Etoile sportive de St-Ferjeux	Activités sportives et socio-culturelles au quartier de Saint-Ferjeux	8 000 €	8 000 €
Le café Charlie	Promotion de la libre expression et prévention liées aux extrémismes et aux intégrismes politiques ou religieux	500 €	500 €
Ligue des droits de l'homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2021	Proposition 2022
Maison de Velotte	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Velotte	23 000 €	23 000 €

En cas d'accord, la dépense de 66 300 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.0022182.47082.

Une des associations est hébergée dans des bâtiments municipaux dont le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec la Maison de Velotte.

Nom de l'association	Locaux	Montant de la valorisation
Maison de Velotte	37 chemin des Journaux	46 748 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 12 subventions à des associations pour un montant total de 66 300 € détaillées comme suit :

. APIM - Association promotion information à Montrapon	2 000 €
. Association de Palente	2 400 €
. Café des pratiques	12 000 €
. Comité de quartier de Bregille	10 500 €
. Comité de quartier des Montboucons	1 600 €
. Comité de quartier des Prés-de-Vaux	1 000 €
. Eclaireuses et éclaireurs de Besançon	500 €
. Eclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté	4 000 €
. Etoile sportive de St-Ferjeux	8 000 €
. Le café Charlie	500 €
. Ligue des droits de l'homme	800 €
. Maison de Velotte	23 000 €
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Maison de Velotte.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

La Maison de Velotte, domiciliée 37 chemin des Journaux à Besançon, représentée par M. Philippe BERTHIER, agissant en sa qualité de Président, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

La Maison de Velotte sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2022.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Velotte en organisant et proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association propose plus de 60 activités hebdomadaires et des animations ponctuelles dans des domaines variés.

L'association s'engage à un rapprochement avec la Maison de quartier Grette / Butte.

Concernant l'accueil de loisirs élémentaire, organisé par les Francas du Doubs dans le cadre d'une concession de service public, l'association s'engage à en faciliter la mise en œuvre (notamment par la mise à disposition de locaux adaptés et la facilité d'accès à l'établissement (clefs, codes...).

Article 3 - Subventions

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à la Maison de Velotte une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € pour l'année 2022.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 384 m², situés 37 chemin des Journaux à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 46 748 € pour l'année 2021.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2022.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Maison de Velotte,
Le Président,

Philippe BERTHIER

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL